

Comment ma demande de révision sera-t-elle traitée ?

Toute demande de révision reçue à La Financière agricole fait l'objet d'un accusé de réception dans un délai n'excédant pas 10 jours ouvrables. Par la suite, une rencontre vous est proposée et elle aura lieu si vous en manifestez le désir.

Selon le programme visé, un comité de réexamen ou de révision est formé. Ce dernier est composé de personnes, de l'interne et de l'externe, n'ayant pas participé à la décision contestée.

À la suite de l'analyse de la demande, La Financière agricole maintient, modifie ou révoque la décision contestée. La décision motivée vous est alors transmise dans les plus brefs délais.

Tout au long du processus de révision, vous avez la possibilité de faire valoir votre point de vue par écrit. À cette fin, vous pouvez déposer vos observations écrites ainsi que tout document que vous jugez pertinent.

Pour de plus amples renseignements, consultez votre **centre de services** :

www.fadq.qc.ca

Ce document d'information abrégé n'a pas de valeur légale.

La Financière agricole du Québec s'engage à produire, sur demande, le présent document en médias adaptés.



Mars 2008

Procédure des demandes de révision



**La Financière
agricole**
Québec 

Toujours là quand ça compte

Qu'est-ce qu'une demande de révision ?

Il s'agit d'une procédure administrative qui offre à la clientèle de La Financière agricole un mécanisme souple, rapide et simple pour demander la révision d'une décision finale rendue à l'égard de l'application des programmes de financement, d'assurance et de protection du revenu qu'elle a pour mandat d'administrer.

Cette procédure permet, avec un maximum de transparence, un traitement uniforme et équitable des demandes de révision.

Puis-je demander une révision ?

La Financière agricole peut, sur demande d'un client ou de sa propre initiative, réviser ou révoquer toute décision qu'elle a rendue.

Toute personne ayant fait l'objet d'une décision rendue par La Financière agricole dans le cadre de l'application des programmes qu'elle administre peut recourir à la procédure de révision afin de contester cette décision.

Cependant, les paramètres de programme et le résultat des expertises collectives ne peuvent faire l'objet d'une demande de révision.

Comment dois-je procéder pour faire une demande de révision ?

Toute demande de révision d'une décision rendue par La Financière agricole doit :

- être formulée **par écrit**;
- faire état des **motifs détaillés** pour lesquels la révision est demandée;
- être adressée dans les **90 jours** suivant la date de la décision contestée. Ce délai prévaut pour les programmes d'assurance récolte, de stabilisation des revenus agricoles, d'Agri-investissement (compte d'épargne), d'Agri-stabilité et de financement. Pour tout autre programme, vous devez communiquer avec votre centre de services afin d'en connaître les modalités.

Sur demande de La Financière agricole, des frais de 65 \$ sont exigibles uniquement pour les demandes de révision relatives aux programmes d'assurance récolte, de stabilisation des revenus agricoles et de financement.

Ces frais sont prévus au Règlement sur les frais exigibles par La Financière agricole du Québec.

À qui dois-je adresser ma demande de révision ?

Toute demande de révision à l'égard des programmes d'assurance et de financement doit être adressée à votre **centre de services**.

Quant aux demandes de révision relatives au **traitement de vos données financières** dans le cadre des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement (compte d'épargne), vous devez vous adresser à la **Direction du traitement des données financières** : 1400, boul. de la Rive-Sud, Saint-Romuald (Québec) G6W 8K7.

Ceux-ci ont l'obligation de vous fournir toute l'information requise pour que vous puissiez exprimer votre droit à la révision de la décision rendue, de même que l'aide nécessaire à la formulation de votre demande et de l'assortir, le cas échéant, des pièces et documents pertinents.

Le genre masculin utilisé dans ce dépliant désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.